



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N** : 5.5.2

**Objet** : Délégation de signature à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et événementiel de la Ville

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Laëtitia ROJAS, Directrice de la Médiathèque François Villon,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et événementiel de la Ville,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, événementiel et vie associative et Responsable du service associations et espaces municipaux,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de service,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de service,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et événementiel de la Ville

- l'arrêté du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène BEIGHAU, Responsable du service Archives et Patrimoine,

**Article 2 : Délégation** de signature permanente est accordée à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et Événementiel de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs au Pôle Culture et événementiel de la Ville, à l'exception des devis et bons de commande relatifs à la médiathèque, au service Associations et espaces municipaux.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, événementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux, Madame Dominique CHAUVEAU, directrice du Pôle Culture et Événementiel de la Ville, aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs au service Associations et espaces municipaux.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia ROJAS, Directrice de la Médiathèque François Villon, Madame Dominique CHAUVEAU, directrice du Pôle Culture et Événementiel de la Ville, aura délégation de signature pour signer les devis et les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros HT relatifs au service de la médiathèque.

**Article 5 :** Délégation de signature permanente est accordée à Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et événementiel de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Les déclarations SACEM et SACD pour tous les événements culturels organisés dans la Ville
- Les actes liés à la gestion du paiement des intermittents et du Guichet Unique du spectacle occasionnel « GUSO » ( déclaration unique simplifiée et certificat administratif ).
- Les créations de compte utilisateur donnant accès aux plateformes de demandes de subventions.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et événementiel de la Ville, les délégations de signature prévues à aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, événementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHAUVEAU Directrice du Pôle Culture et événementiel de la Ville et de Monsieur Charles TURCAS, Directeur adjoint culture, événementiel et vie associative et Responsable du service Associations et espaces municipaux les délégations prévues au présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET.

**Article 8 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 10 :** Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **26 DEC. 2025**

Le Maire



Patrick DONATH